



**FORMULAIRE R8 bis**

**Bureau principal de la  
COMMUNE de :** .....

**ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2012.**

**Récépissé au président du bureau de vote<sup>1</sup>( vote électronique)**

Le président du bureau principal de la commune, chargé de recevoir les votes émis dans les bureaux de vote n° .....à n° ....., recon naît que Madame, Monsieur .....  
....., président (ou assesseur) du bureau de vote n° ....., accompagné de Madame, Monsieur .....  
....., témoins, lui a remis intactes et dûment scellées, les pièces visées aux articles 20 et 21 de l'ordonnance du 12 juillet 2012 organisant le vote électronique pour les élections communales :

- Une enveloppe contenant les supports mémoire ;
- Une enveloppe avec les bulletins de vote annulés ;
- Une enveloppe avec les bulletins de vote ayant donné lieu à un vote déclaré nul ;
- Une enveloppe avec les bulletins de vote exprimés à titre d'essai et le formulaire R2bis ;
- La pochette contenant les bulletins de vote

Doivent en outre être remis :

- Une enveloppe contenant le procès-verbal du bureau de vote ainsi que formulaire en vue du paiement des jetons de présence ;
- Une enveloppe contenant les listes de pointage ;
- Les lettres de désignation des témoins ( formulaire T3 ou T4).

Le président du bureau principal confirme par le présent récépissé que les votes enregistrés sur les supports de mémoire visés à l'article 20 de l'ordonnance susmentionnée ont été enregistrés dans le système de totalisation n° ..... de la commune à ..... heures.

Nombre de bulletins enregistrés:

Nombre de bulletins annulés<sup>2</sup> :

Nombre de bulletins ayant servis aux vote exprimés à titre d'essai :

Nombre de bulletins avec des votes déclarés nuls :

Le Président,  
(Nom et prénom)  
(Signature)

**N.B.** : Le nombre d'électeurs dans le bureau de vote est égal à celui des bulletins enregistrés plus celui des bulletins correspondant à un vote déclaré nul (cfr procès-verbal) :

<sup>1</sup> Etabli en deux exemplaires.

<sup>2</sup> En application de l'article 15 de l'ordonnance susmentionnée.